

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOISSIEU-SUR-DOLON Séance du 23 septembre 2022

Conseillers en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-deux, le 23 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSIEU SUR DOLON dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur MANIN Gilbert, Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 16 septembre 2022.

Etaient présents :

MANIN Gilbert - GERLAND Luc - PIOLAT Guillaume - PRAT Louise - -
ESTATOFF Mickaël - GAY Joëlle - REISS Kelly - ROSTAING Sylvie - POIZAT
Bruno - GENEVE Raymonde

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : SALOMON Morgan - DAVEAU Christine donne pouvoir à
PRAT Louise

Absents : MAISONNAT Fabrice - TIBLE David.

Monsieur PIOLAT Guillaume a été désigné comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Modification du taux de la taxe d'aménagement - prendre délibération.
- Réhabilitation de la salle des fêtes, attribution des lots de marchés.
- Eclairage public, recherche de solutions pour réduire la consommation électrique.
- Départ de l'agent d'accueil, point sur le recrutement.

Questions Diverses

1- Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2022 – approbation

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu et invite les membres du Conseil Municipal à l'approuver.

Adopté à l'unanimité

2- Modification du taux de la Taxe d'Aménagement

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- D'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer la taxe d'aménagement.
- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur le territoire de la commune de Moissieu-Sur-Dolon.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Adopté par 10 voix pour et 1 contre

3- Réhabilitation de la salle des fêtes, attribution des lots de marchés

Le Maire informe l'assemblée délibérante que les montants HT des 11 lots qui sont en cours d'attribution pour la réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes sont les suivants :

- Lot 1 – Terrassement, VRD, maçonnerie, Gros Œuvre	210 368,89 €
- Lot 2 – Charpente, couverture, zinguerie	71 046,75 €
- Lot 3 – Serrurerie	31 109,99 €
- Lot 4 – Menuiseries extérieures	53 617,00 €
- Lot 5 – Menuiseries intérieures	22 323,58 €
Option	3 372,80 €
- Lot 6 – Plâtrerie, peinture, isolation	75 471,39 €
- Lot 7 – Carrelage, faïence	15 638,80 €
- Lot 8 – Sol souple	15 603,25 €
- Lot 9 – Façade	14 819,65 €
- Lot 10 – Electricité, courants faibles	59 643,00 €
- Lot 11 – Chauffage, ventilation	<u>82 729,10 €</u>
TOTAL HT	655 934,20 €

4- Eclairage public

Une étude chiffrée va être demandée à TE38 afin de connaître les investissements à réaliser pour réduire la consommation d'électricité de l'éclairage public. Cette mission sera supervisée par Madame Joëlle GAY, 2ème adjointe.

5- Départ de l'agent d'accueil – point sur le recrutement

Madame Sonia ATLAN, en poste à la mairie depuis le 1^{er} septembre 2021 a remis sa démission avec effet au 18 octobre 2022.

Afin de la remplacer rapidement, un recrutement est en cours (centre de gestion et candidature spontanée)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.